C/2024/7275

4.12.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11752 – OEP / ETHOS ENERGY)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/7275)

1. Le 26 novembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OEP Capital Advisors, LP («OEP», États-Unis),

— Ethos Energy Group Limited («Ethos Energy», Royaume-Uni), actuellement contrôlée conjointement par Wood Group Power Investments Limited (Royaume-Uni) et Siemens Energy Global GmbH & Co. KG (Allemagne).

OEP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ethos Energy.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OEP est une société de capital-investissement de taille intermédiaire qui concentre ses activités sur des combinaisons dans les secteurs de l'industrie, des soins de santé et des technologies en Amérique du Nord et en Europe;

— Ethos Energy est un prestataire de services indépendant spécialisé dans la maintenance et l'entretien d'équipements, dans la fabrication de transformateurs et de générateurs pour la production d'électricité ainsi que dans l'exploitation et l'entretien d'installations industrielles tierces.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11752 – OEP / ETHOS ENERGY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE